

**N° 86/18**

Le Président certifie

- Que la convocation du Comité avait été faite le 18 mai 2018,
- Que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la C.C.L.L. (siège social) le 21 juin 2018,

**Objet de la délibération :**

Compétence optionnelle  
Voirie : nouvelle définition de  
l'intérêt communautaire et  
application du règlement voirie

**Nombre de membres**

- En exercice : 99
- Présents titulaires : 75
- Absents : 24
  - Dont suppléés : 3
  - Dont représentés : 8
  - Excusés : 2
  - Non excusés : 11
- Votants : 86

**Résultat du vote**

- Pour : 76
- Contre : 0
- Abstention : 9
- Ne prenant pas part au vote : 1

L'an deux mil dix-huit,

Le vingt-huit mai,

Le comité de la Communauté de Communes Loue Lison s'est réuni au Centre d'Animation et de Loisirs à Ornans sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GRENIER, pour la session ordinaire du mois de mai.

**Présent(e)s** Mesdames et Messieurs les membres en exercice.

M. Porteret Jean-Claude à Mme Laurence Breuillot, M. Moniotte Jacques à M. Faivre-Pierret Christophe, Mme Calvi Virginie à M. Chabod Gérard, Mme

**Procuration** Magneron Monique à Mme Petitot Marie-Jeanne, M. Chaussarot Michel à M. Hebert Guy, M. Petetin Yves à M. Barbey Henri, M. Bole Joel à M. Marguet Vincent, M. Groshenry Maxime à M. Vergey André

**Suppléé(e)s** M. Vermot-Desroches par Mme Jouffroy Marie-Claude, M. Bole Léon par M. Vouillot Jean-Bernard, M. Dugourd Pascal par M. Legain Christophe,

**Excusé(e)** Mme Boucon-Galimard Sabrine, M. Nicolet Jean-Paul

**Absent(e)s** Mmes Faillenot Maryse, Breuillot Christine & Ragot Maryvonne, Ms. Maurice Jacques, Percier Pascal, Pogliano Jean-Louis, Sage Jean-Luc, Maugain Romuald, Chatelain Claude, Simon Gilles & Bourquin Michel.

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Conseil, M. Sylvain Ducret, ayant obtenu la majorité, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- Vu le CGCT et notamment les articles L 5211-41-3 et L 5214-16,
- Vu la délibération n° 185/17 du 18/12/2017 de définition de l'intérêt communautaire de la voirie en ces termes :

**« Aménagement et entretien de la voirie communale reconnue d'intérêt communautaire. Sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- Les voies ouvertes à la circulation automobile,
- En agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit,
- Hors agglomération, les voies communales et chemins ruraux revêtus d'un enduit reliant les communes entre elles et / ou reliant une route départementale et / ou desservant une habitation et / ou une activité économique. »

Considérant l'impact financier pour plusieurs communes d'une application stricte de la définition ci-dessus,

Dans le souci de respecter le principe selon lequel les transferts de compétences d'une commune à la CC doivent être neutres financièrement,

Reçu le 21 JUN 2018



Contrôle de légalité



Dans la perspective d'aboutir à terme à un transfert intégral de cette compétence des communes à la Communauté de communes,

En concertation avec les communes, le conseil décide à la majorité, M. Daudey Pierre ne prenant pas part au vote, neuf abstentions (Mmes Breuillot Laurence, Leblanc-Vichard Françoise, Bordy Cécile et Viprey Chantal, Ms. Porteret Jean-Claude, Guillame Frédéric, Bardey Philippe, Barbet Henri et M. Chaussarot Michel) :

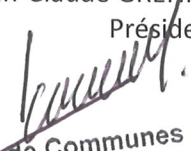
- que la voirie d'intérêt communautaire est pour l'instant les voies ouvertes à la circulation automobile et revêtues d'un enduit figurant par commune dans la liste suivante,
- Que le règlement d'application joint de cette compétence voirie est modifié en conséquence.

Fait et délibéré en séance, le 28.05.18

Pour Extrait conforme,

Jean-Claude GRENIER

Président

  
Communauté de Communes  
Loue Lison  
7, rue Edouard Bastide  
25290 ORNANS

Préfecture du Doubs

Reçu le 21 JUN 2018



Contrôle de légalité